Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 003-200071470-20260928-DEL20260129-DE

République française, Egalité, Fraternité

Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

Entr'Allier Besbre et Loire
Communauté de Communes
Trois rivières, une ambition

DELIBERATION N°	2026.09.28/129

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 55
Nb de membres votants : 61
(dont 6 pouvoirs)
Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du conseil communautaire du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 21 septembre 2026, et sous la Présidence de Monsieur Fabrice MARIDET, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Patrick BENIGAUD, Gilles BERRAT, Chrystelle BEURRIER, Pierre BIGOT, Claude BLANC, Bernard BOURACHOT, Solène CARIGNANT, Céline CHOQUET, Jean-Luc COLLIN, Catherine CORTI, Daniel DAUMUR, Dominique DIAT, Denis EDIER, Franck FORTIN, Sophie GARREL, Didier GAUDRAT, Léopold GODART, Romain GUILLAUME, Jean Philippe JALLET, Guy LABBE, Jean Jacques LABUSSIERE, Christian LAFAYE, Thierry LAFARGE, Jérôme LASSOT, Hélène LAVOCAT, Grégory LOTHON, Fabrice MARIDET, Christelle MARTINET SCHIRCH, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Frédéric PERRAUT, Mickael PERROD, René PINSON, Yves PLOUHINEC, Michel RAJAUD, Stéphane RENON, Richard RESSOT, Michel ROTAT, Sylvain ROUX, Maria SCHNEIDER, Alain SOUFFERANT, Ludovic TINET, Jean François TOCANT, Martine TREUILLET, André TRUGE, Isabelle USSEL-MICHAUD, Laëtitia VARY, Alain VERNISSE, Véronique VOISIN, Jean Philippe ZENNOUCHE

Les conseillers suppléants : Daniel MATRAT représentant Jacqueline LAUSTRIAT, Isabelle BADIN représentant Guillaume LACROIX, Roland BION représentant Chantal PROBOEUF,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Céline DUPLA à Véronique VOISIN, Thierry IWANOW à Marie France AUGIER, Virginie MESQUITA à Fabrice MARIDET, Bernadette PERICHON à Jean Noël MONIER, Fabrice PISSOCHET à Christelle MARTINET SCHIRCH, Stéphane ROY à Léopold GODART

Absents : Hervé CHOMET, Jean-Louis GUINATIER, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET,

Secrétaire de séance : Pierre BIGOT

N°129 – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE – Urbanisme - Plan local d'urbanisme intercommunal Entr'Allier Besbre et Loire – Non-approbation du Plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUi)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2021, relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLUI et des modalités de concertations ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 13 avril 2023, relative à la modification du comité de pilotage,
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juin 2023, relative à la présentation du PADD,
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 mai 2025 relative à la modification du PADD,
Vu la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2025, relative au premier arrêt,
Vu la délibération du conseil communautaire du 5 janvier 2026, relative au deuxième arrêt,
Vu l'avis des personnes publiques associées et des communes membres de l'EPCI, en date du 13 mai 2026, démontrant un grand nombre d'incohérences et avis négatifs,

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 003-200071470-20260928-DEL20260129-DE

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique tenue du lundi 1er juin à 9h au lundi 6 juillet 2026 à 17h inclus et notamment la forte participation de la population et de 526 contributions dans les registres numériques et papiers, sollicitant de nombreuses modifications et prises en compte d'ajustement parcellaires.

Considérant la nécessité de rejeter l'approbation du PLUi aux vues des nombreux problèmes cartographiques (Zone A et N dans la majeure partie des cas), des modifications du livret règlementaire, des OAP et des annexes,

Considérant que les observations des Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet de PLUI des modifications remettant en cause l'économie générales du PLUI,

Il est exposé :

Par délibération en date du 15 avril 2021, le Conseil Communautaire d'Entr'Allier Besbre et Loire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour ses 44 communes membres. La délibération de prescription est venue définir les objectifs poursuivis par la procédure, ainsi que les modalités de concertation (voir délibération du 15 avril 2021 joint au dossier annexé à la présente délibération).

Rappel des objectifs poursuivis définis dans la délibération de prescription :
1-Accueil de nouvelles populations
2-Developper l'attractivité du territoire et le développement territorial
3-Préserver l'environnement, les paysages et l'architecture

Les travaux de diagnostics, débutés en septembre 2021, ont permis d'identifier les grands enjeux d'aménagement du territoire, à partir desquels, les élus des Comités de Pilotage ont progressivement construit les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dont le 1° débat en Conseil Communautaire est intervenu le 26 juin 2023, suivi par un débat dans les Conseils Municipaux des 44 communes membres.
Compte tenu des évolutions législatives et des travaux sur le PLUi qui ont suivi, une deuxième version du PADD a été produite afin d'intégrer les choix retenus à l'issue des arbitrages politiques. Un second débat du PADD a eu lieu le 26 mai 2025 en Conseil Communautaire, posant les axes stratégiques en matière d'aménagement du territoire :

- Axe 1 : Promouvoir un développement équilibré du territoire
- Axe 2 : Renforcer l'attractivité touristiques et économique du territoire, en s'appuyant sur les ressources disponibles et les filières locales,
- Axe 3 : Maintenir un territoire de biodiversité résilient face aux risques et au changement climatique.

A la suite des travaux de révision du PADD, les travaux de traduction réglementaire du PADD ont débuté dès la rentrée 2023, et ont porté sur l'élaboration des documents dits « opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme ». Il s'agit du règlement écrit et graphique, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques et sectorielles.
Le règlement écrit énonce les dispositions relatives aux zones (U/AU/A/N et leurs déclinaisons) matérialisées dans le règlement graphique, ainsi que celles relatives aux prescriptions environnementales et patrimoniales qui y figurent également. Le règlement graphique reporte par ailleurs les emplacements réservés, qui constituent des mesures de sauvegarde afin de s'assurer la possibilité d'y faire des équipements ou aménagements d'intérêt général.
Les dispositions issues du règlement écrit et graphique sont à respecter dans un rapport de conformité.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) se distinguent en 2 catégories :

- Les OAP sectorielles

Elles ont pour objectif de poser un cadre d'aménagement des secteurs considérés comme plus ou moins à fort enjeux selon leur localisation et/ou leur superficie. En complément du cadre d'aménagement qu9elles instaurent, les OAP fixent des échéanciers d'ouverture, tenant compte notamment des capacités de viabilisation et d'équipements devant accompagner l'urbanisation du territoire.

- Les OAP thématiques

Elles ont pour objectif d'apporter des principes d'aménagement, et ce de manière transversale, en fonction

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 003-200071470-20260928-DEL20260129-DE

des contextes urbains mais aussi ruraux, des sujets traités. Dans le PLUi, elles sont au nombre de deux, dont deux obligatoire : OAP Trame verte et bleue et OAP commerce et artisanat (en l'absence de SCoT).

Les outils de collaboration mis en œuvre à l'occasion de cette phase réglementaire, ainsi que sur la méthode employée, ont très largement associé les élus en commune, avec un travail de proximité rendu possible via la plateforme de partage et les nombreuses séances de travail en mairie avec les services d'Entr'Allier Bebsre et Loire.

Contenu du dossier de PLUi :

Le dossier du PLUi comprend le Rapport de présentation. Celui-ci est organisé en 3 volets :

1. Etat des lieux multithématiques du territoire

Il s'agit du diagnostic du territoire sur l'ensemble des composantes de l'aménagement du territoire (démographie, habitat, économie, tourisme, environnement, paysage, mobilité...)

Cette partie a été produite en début de procédure, et a concouru à l'identification des enjeux, qui ont été priorisés et organisés, afin de construire le PADD.

2. Justification des choix retenus

Cette partie du rapport de présentation est dédiée à la justification des choix retenus dans les pièces réglementaires, et à la démonstration des rapports de compatibilité et de prise en compte par rapport aux documents cadre.

Cette partie du rapport de présentation revêt donc un enjeu juridique particulièrement important, et sa rédaction ne peut intervenir que lorsque le dossier est stabilisé pour entreprendre ce travail de justification.

3. Evaluation environnementale

Démarche transversale, continue et itérative tout au long de la procédure, le PLUi, conformément à l'article R. 104-1 du Code l'urbanisme, fait l'objet d'une évaluation environnementale, dont l'objectif est d'analyser les incidences sur l'environnement des choix opérés par le document d'urbanisme, et d'envisager les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) en conséquence. L'autre finalité de ce volet est d'établir les indicateurs de suivi, qui seront primordiaux dans l'évaluation de l'application du PLUi dans le temps.

Le dossier du PLUi comprend enfin les annexes, constituées de plusieurs pièces, conformément aux article R. 151-51 à R. 151-53, parmi lesquelles vont figurer :

- Annexes sanitaires : documents support sur l'assainissement, l'eau potable, les eaux pluviales, les déchets, et les divers réseaux nécessaires au territoire ;
- Les servitudes d'utilité publiques (SUP) ;
- La carte des aléas ;
- Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures terrestres, dans lesquels s'appliquent les prescriptions acoustiques ;
- Etc.

En synthèse, les pièces constitutives du dossier du PLUi, faisant l'objet du présent arrêt sont les suivantes :

- Rapport de Présentation ;
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Règlement écrit et graphique ;
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques ;
- Evaluation Environnementale ;
- Bilan de la concertation ;
- Dossier de demande de dérogation à la constructibilité limitée en l'absence de SCoT ;
- Dossier d'abrogation des cartes communales ;
- Annexes.

Il est important de rappeler que le projet de PLUi a fait l'objet d'une collaboration soutenue avec les communes pendant toute la durée des études.

Bilan de la concertation

Considérant que les modalités de la concertation avec la population affirmée dans la délibération 15 avril 2021 sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 003-200071470-20260928-DEL20260129-DE

Conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du PLUi doit faire l'objet d'un bilan, qui figure en annexe de la présente délibération, et qui est présentée à l'occasion de la présente délibération tirant bilan de la concertation et arrêtant le PLUi.

Présentation du bilan de concertation qui précède le débat.

Ouverture du débat relatif au bilan de concertation

La concertation s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration et s'est appuyée sur les trois étapes structurantes de la d'élaboration du PLUI

- La phase du diagnostic,
- La phase du projet d'aménagement et de développements durables (PADD),
- La phase règlementaire : règlement, OAP et zonage.

Réunions publiques générales sur le diagnostic, le PADD, la déclinaison règlementaire

Trois réunions publiques (20 au 22 juin 2023) portant sur le contenu du diagnostic, du PADD et sa déclinaison règlementaire ont été organisées, pour présenter les grandes lignes du diagnostic, les enjeux en découlant, les orientations du PADD, et leurs déclinaisons règlementaires au sein du zonage, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Les 20, 21 et 22 juin 2023. Ces réunions ont été annoncées par voie d'affichages, par voie de presse et réseaux sociaux de l'EPCI.

Elles s'adressaient à la population dans sa globalité. Ces réunions ont été organisées selon quelques principes visant à améliorer la qualité des débats :

- Mettre en place un dialogue ouvert : après une présentation par le bureau d'études, et les élus, les participants étaient invités à formuler leurs observations, poser des questions auxquelles les élus présents (ou le bureau d'études lorsqu'il s'agissait de questions « techniques ») apportaient des réponses.
- Mettre l'accent sur une communication claire et un travail pédagogique visant à rendre accessible un maximum de notions techniques.
- Informer de la mise en ligne des documents sur le site internet de l'EPCI.

Les habitants pouvaient réagir à la suite des présentations et par la voie du registre de concertation mis à disposition à l'accueil du siège communautaire.

Chacune de ces réunions a été organisée à Varennes sur Allier, Dompierre sur Besbre et le Donjon, du 20 au 22 juin 2023. Des publications ont été réalisées sur les outils digitaux, sites internet et communiqués de presse. (Le rapport de présentation est joint en annexe)

De même trois autres réunion publiques se sont tenus les 18 et 19 septembre 2024 à Varennes sur Allier, Dompierre sur Besbre et le Donjon, quant aux orientations futures

Etaient présent lors de ces réunions Monsieur Le Président, les élus de la commission dédiée et le bureau d'études qui accompagne l'établissement dans l'élaboration du document.

La concertation de personnes publiques associées :

En ce qui concerne la concertation avec les personnes publiques associées (PPA), l'EPCI a fait le choix du partenariat ; l'objectif était d'anticiper au maximum, en amont de leur consultation officielle, à travers des échanges à chaque étape de l'élaboration du projet de PLUI, en les sollicitant régulièrement sur leurs sujets respectifs, notamment la Direction Départementale des Territoires de l'Allier. Les documents ont été envoyés avant chaque réunion aux différentes personnes publiques associées à chaque étape de l'élaboration, en dehors du cadre strictement réglementaire, afin de permettre un échange constructif sur les différents éléments présentés au cours des réunions.

Deux réunions (23/05/2024 et 11/09/2025) des personnes publiques associées ont ainsi été organisées.

Une réunion le 23 mai 2024

- Présentation des travaux réalisés, échanges méthodologiques et réglementaires sur les suites à donner de l'avancement du dossier avec la DDT 03.

Une réunion le 11 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 003-200071470-20260928-DEL20260129-DE

- Séances de travail sur les enjeux de corrections réglementaires, la finition du plan de zonage, présentation des fiches patrimoines changements de destination, présentation des fiches sur la quinzaine d'OAP.

Pour le comité Technique (COTECH) "PLUI" :

- Une réunion pour la cohérence des zonages en décembre 2024.

Pour le comité de pilotage (COPil) "PLUI" :

- Huit réunions de travail entre 2022 et 2025 sur le diagnostic, Orientations, PADD, règlement, zonage, OAP...

Pour le conseil communautaire :

En complément des communications de comptes rendus des séances mentionnées ci avant,

- Séance du 15 avril 2021 pour lancer la procédure d'élaboration et des modalités de concertations
- Séance du 13 avril 2023 pour la modification du comité de pilotage
- Séance du 26 juin 2023 pour la présentation du PADD
- Séance du 16 mai 2025 pour la modification du PADD

En complément de ces réunions, différentes rencontres d'accompagnement des communes membres de l'EPCI ont été réalisé courant 2024 et 2025, par les services communautaires.

Le registre de concertation

Un registre de concertation a été mis à disposition des habitants au siège communautaire pour recueillir leurs observations et interrogations.

Ouvert le 15 avril 2021, ce registre de concertation a été alimenté tout au long de la procédure de révision par des documents de communication sur l'avancement de la procédure de révision, à chaque étape clé.

Il permettait de venir consulter les documents et d'y laisser un avis, un commentaire ou une question.

Le public pouvait également formuler ses observations par courrier postal à l'attention du Président à l'adresse du siège communautaire et ou encore par courrier électronique à l'adresse : contact@interco-abi.fr

12 observations ont été consignées dans le registre de concertation

Les permanences

Tout au long de la procédure, il a été possible de prendre rendez-vous avec les services de l'établissement, dans un souci d'échange et de compréhension.
Ce sont ainsi une dizaine de personnes qui ont été reçues et ont par la suite formalisé leur requête par l'intermédiaire d'un courrier adressé à Monsieur le Président.

Le site internet de l'EPCI

Le site internet de l'EPCI comporte des informations générales sur le rôle du PLUI. La page consacrée à l'Urbanisme a été utilisée afin de communiquer sur l'élaboration du PLUI. Sur cette dernière, l'ensemble des documents validés ont été publiés tout au long de la procédure afin que tout à chacun puisse se renseigner sur la démarche.

Articles et parutions

Dans le journal Intercommunal « Entre ABEL et Vous »

Dans le numéro de décembre 2023, un article a permis d'informer la population du lancement de la démarche et les explications sur les enjeux et le calendrier d'avancement de l'élaboration du PLUI.

Le numéro de juin 2024 a permis de faire un focus sur les éléments graphiques et le règlement écrit.

Le numéro d'octobre 2024, cinq pages ont eu pour objet des présenter les ambitions et les orientations du territoire, ainsi que le PADD
De plus, chaque réunion publique a été annoncée par des publications de l'EPCI, ainsi que sur les réseaux sociaux.

Dans la presse

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 003-200071470-20260928-DEL20260129-DE

Des articles et parutions ont ponctué toute la phase d'élaboration du PLUI par voie de presse (La Montagne et la semaine de l'Allier ainsi que sur la page Facebook dédiée à la commune (cf. Annexes 2) ; relatant l'élaboration du PLUI, la tenue des réunions publiques, en plus des publications légales obligatoires :

- Diverses parutions dans le journal communautaire, à diverses dates et dans divers numéros (cf. annexes 3 jointes).
- Différents bulletins municipaux des communes membres
- Des affichages pour annoncer les différentes réunions publiques,

Autres supports de communication

Le site internet et la page Facebook de l'EPCI,

La synthèse des observations recueillies et leur prise en compte dans le projet de PLUI.

Toutes les demandes consignées dans le registre, les observations formulées en réunions publiques ou lors des permanences, les lettres reçues, ont été étudiées le cas échéant tant qu'elles concernaient la procédure, qu'elles étaient conformes à l'intérêt général, qu'elles ne remettaient pas en cause les orientations du PADD et qu'elles étaient cohérentes avec la démarche de projet mise en place à l'échelle de l'ensemble de l'EPCI.

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute la phase d'élaboration du projet de PLUI.

Les élus du territoire ont tenu à associer l'ensemble de la population, ainsi que les personnes publiques intéressées, notamment par l'intermédiaire de réunions publiques ou techniques régulières, par la publication d'articles, la mise en ligne de documents à destination des personnes qui ne pouvaient ou ne souhaitaient pas se déplacer.

Les modalités de concertation prévues par le conseil communautaire ont été respectées tout au long de la procédure. Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière, d'informer, de débattre ou de communiquer.

Globalement il en ressort une bonne participation de la population aux réunions publiques. En revanche, le registre de concertation n'a pas donné lieu à beaucoup de remarques.

La mise à disposition des différents documents a permis aux habitants et extérieurs qui le souhaitaient de prendre connaissance de l'évolution et des orientations du futur document d'urbanisme de la commune et de formuler des remarques, souvent orales, sur ce dernier, voire d'alerter sur le devenir de certains terrains ayant vocation ou non à voir leur destination changer.
L'ensemble du dispositif de concertation a permis d'enrichir le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal désormais constitué.

Le dossier a été arrêté en conseil communautaire du 29 septembre 2025, pour un premier arrêt et lors du conseil communautaire du 5 janvier 2026, pour un deuxième arrêt, l'avis des personnes publiques associées consultées du 13 mai 2026, démontre de nombreuses incohérences et nécessite une révision des documents.

Par arrêté du Président en date du 6 mai 2026 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, cette dernière s'est tenue du lundi 1er juin à 9h au lundi 6 juillet 2026 à 17h inclus.

Le public pouvait formuler ses observations et propositions éventuelles :
- sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête déposés dans chacune des 44 mairies des communes de l'intercommunalité et au siège de l'EPCI : Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, 18 rue Vouroux 03150 Varennes sur Allier.

-Sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse internet https://www.registredematerialise.fr/6988/

- par courriel à l'adresse mail : enquete-publique-6988@registre-dematerialise.fr. Les mails ont été enregistrés dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé pour être accessible par tous. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 003-200071470-20260928-DEL20260129-DE

- par courrier postal adressé au président de la commission d'enquête au siège de l'EPCI : Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, 18 rue Vouroux 03150 Varennes sur Allier.

Au terme de cette enquête, 526 contributions concernant le projet de PLUi ont été déposées.

Dans son mémoire en réponse, la communauté de communes apporte des réponses circonstanciées aux observations relavant de chacun des thèmes du procès-verbal de synthèse de la commission.

Les réponses apportées s'attachent ainsi à replacer chaque contribution dans le contexte du projet de territoire et des dispositions du Code de l'urbanisme, à expliciter la cohérence des choix retenus au regard des enjeux locaux et des politiques publiques applicables, ainsi qu'à préciser les éventuelles évolutions qui pourront être intégrées au dossier afin de renforcer sa lisibilité, sa sécurité juridique et sa prise en compte des observations recueillies au cours de l'enquête publique.

Commentaire de la commission :

La commission considère que ces réponses témoignent d'une réelle volonté de la collectivité d'apporter des améliorations au document, notamment via :

- le réexamen des zonages contestés,

- la correction des erreurs matérielles

- la prise en compte des projets économiques et des demandes de constructibilité au cas par cas.

Avis de la commission d'enquête

Après étude attentive des réponses apportées par la communauté de communes dans son mémoire en réponse du 30 juillet 2026,

Après avoir pris en compte les contributions du public, les observations des communes, les avis défavorables et réserves de plusieurs PPA,

Etant souligné le contexte de défiance apparu dans la population, en particulier dans le milieu agricole lors de l'enquête.

La commission d'enquête considère que :

- Les réponses apportées aux observations du public et des acteurs locaux témoignent bien d'une volonté forte d'amélioration du document, notamment via le réexamen des zonages contestés, la correction des erreurs matérielles et la prise en compte des projets économiques au cas par cas.

- Le PLUI présenté est perfectible, il faudra le rendre conforme à la réalité du territoire et plus solide juridiquement.

- Il représente une opportunité de concilier développement territorial et préservation de l'environnement, mais sa crédibilité dépendra de la prise en compte des avis et recommandations émis et de la procédure définie pour son réexamen.

Pour sécuriser et crédibiliser le réexamen du projet la commission d'enquête estime qu'il convient de :

- Définir une méthodologie claire qui devra en particulier justifier de manière transparente les arbitrages sur les zonages (A/N, emplacements réservés, OAP) et les refus de reclassements.

- Améliorer la lisibilité des documents graphiques (ajout des repères géographiques, correction des omissions, identifications des zones ENR, etc...),

- Améliorer la rédaction et la présentation du règlement écrit afin de le rendre plus facile d'accès à tous les utilisateurs et aux décideurs. Pour la commission ces trois points constituent des Réserves.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 003-200071470-20260928-DEL20260129-DE

Par ailleurs, afin de lever ces réserves, la commission recommande également :

- Etablir un calendrier précis de la procédure à mettre en place garantissant la participation effective des communes et des différents partenaires institutionnels.

- D'effectuer de manière systématique l'examen des critères permettant d'envisager le changement de destination des bâtiments à caractère patrimonial en zone rurale et des anciens commerces en zones urbaines.

Sous ces réserves et avec ces recommandations, la commission donne un favorable

À la suite de cet exposé le conseil communautaire, à **l'unanimité**, décide :

- De rejeter l'approbation du PLUI en l'état et de procéder aux modifications des documents graphiques et de l'ensemble des modifications apportés par les avis des personnes publiques associées et rapports et conclusion de la commission d'enquête publique et de retravailler l'ensemble du projet d'élaboration du PLUi en interne par la Direction de l'aménagement du territoire en lien avec les communes et les partenaires institutionnels afin de présenter un troisième arrêt et les étapes successives.

- D'autoriser le président à accomplir et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- De notifier pour information, la présente délibération aux 44 communes membres de l'EPCI, à qui il appartiendra de l'afficher en mairie, pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

- De notifier pour avis, la présente délibération aux personnes publiques associées suivantes :

 - Le Préfet de l'Allier
 - Le Président du Conseil Régionale d'Auvergne Rhône Alpes
 - Le Président du conseil départemental de l'Allier
 - Le président de la chambre de commerce et d'industrie,
 - Le président de la chambre des métiers et de l'artisanat,
 - Le président de la chambre d'agriculture,
 - A l'autorité Environnementale
 - Aux Présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des Schémas de Cohérence Territoriale limitrophes du territoire objet du plan
 - Aux 44 communes membres de la communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
 - Aux Présidents des EPCI Limitrophes :
 - ✓ Communauté de Communes du Pays de Lapalisse
 - ✓ Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne
 - ✓ Communauté d'Agglomération Vichy Communauté
 - ✓ Communauté d'Agglomération Moulins Communauté
 - ✓ Communauté de Communes le Grand Charolais
 - ✓ Communauté de Communes du Canton de Marcigny
 - ✓ Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée par voie électronique le
Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C
Le Président,